

AUTORISATION de CREDITS SUPPLEMENTAIRES au budget de 1955

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 1er Juillet 1955

Mesdames,
Messieurs,

Des crédits inscrits au Budget pour l'exercice 1955 ont été constatés insuffisants aux articles ci-après:

Chap. IV - Art. 2 - Allocation familiale et salaire unique	25.000.-
Chap. XI - Art. 2 - Salaire des 25 journaliers (augmentation des salaires) ...	200.000.-
Chap. XV - Art. 2 - Personnel d'Inspection (Abattoir et Marchés)	10.000.-
Chap. XV - Art. 3 - Allocation familiale et salaire unique	15.000.-
	<hr/>
	250.000.-
	<hr/>

D'autre part, des crédits peuvent être annulés en partie aux articles ci-après:

Chap. IV - Art. 1 - Traitement et indemnités des Gardes Champêtres	145.000.-
Chap. VIII - Art. 1 - Traitement et indemnités fossoyage et gardiens de cimetière	105.000.-
	<hr/>
	250.000.-
	<hr/>

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'annulation de crédits des articles ci-après:

Chap. IV - Art. 1 - Traitement et indemnité des Gardes Champêtres	145.000.-
Chap. VIII - Art. 1 - Traitement et indemnités fossoyage et Gardiens de Cimetière	105.000.-
	<hr/>
Total	250.000.-
	<hr/>

et l'ouverture de crédits supplémentaires aux articles ci-après:

Chap. IV - Art. 2 - Allocation familiale et salaire unique	25.000.-
Chap. XI - Art. 2 - Salaire des 25 journaliers (augmentation des salaires) ..	200.000.-
	<hr/>
à reporter	225.000.-

/...

	Report	225.000.-
Chap. XV - Art.2 -	Personnel d'inspection de l' Abattoir et des Marchés	10.000.-
Chap. XV - Art.2 -	Allocation familiale et salaire unique	15.000
	Total	<u>250.000</u> =====

Le Maire,
Signé: VALLEON-HOARAU.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Approuvé
 par le Conseil le 10 août 1955
 Adopté à l'unanimité.
 par le Préfet et par délégation
 le secrétaire général
 signé: R. Petit